Livret d’accueil

Maison Ronald McDonald de Toulouse

Mise à jour avril 2025

Maison des Parents, qui sommes-nous ?

Les Maisons Ronald McDonald ont été conçues pour accueillir les parents d'enfants hospitalisés, leur permettant de rester proche de leur enfant afin de l'accompagner et de le rassurer jour après jour, dans les meilleures conditions.

Le fonctionnement des Maisons Ronald McDonald est assuré par une association tripartite régie par la loi de 1901. Elle regroupe des franchisés McDonald de la région, des associations et des membres de l'hôpital. Les Maisons ont chacune un(e) Président(e) et un(e) directeur(trice) qui en assure le bon fonctionnement.

La Maison Ronald McDonald de Toulouse, gérée par l'association « Dessine-moi une maison », a ouvert ses portes en 2005, accompagnée et aidée par la Fondation Ronald McDonald ainsi que son président fondateur ; Michel REGLAT.

Actuellement, le Président de l'association « Dessine-moi une Maison » est Alexandre LAPORTE, et son trésorier, Paul SECAIL.

Une équipe est là...

Carine
Directrice adjointe

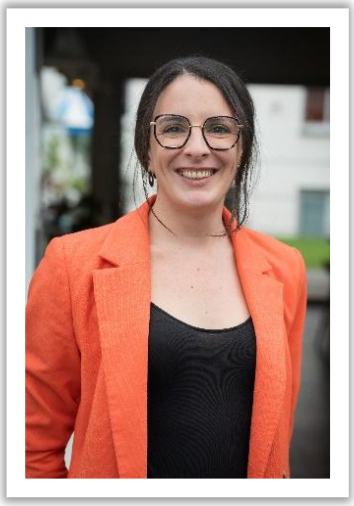

Fanny
Directrice

Margot
Chargée de communication et levées de fonds

Patricia
Chargée d'accueil

Megan
Chargée d'accueil

Laurence
Chargée d'accueil

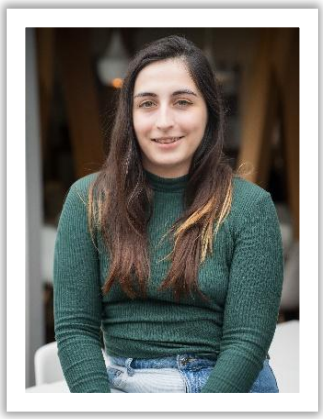

Estelle
Chargée d'accueil

Juliette
Chargée d'accueil

Emma
Chargée d'accueil

Joy et Paolina
Agents d'entretien

Rénald, Matthieu et Foly
Geoffrey
Veilleurs de nuit

L'équipe des bénévoles

Véronique
Bénévole « Café Véro »

Elyane
Coiffeuse

Evelyne
Esthéticienne

Mes interlocuteurs

Une équipe complète est présente pour vous 24h/24h. La direction, le personnel ainsi que les bénévoles sont là pour vous écouter, vous accompagner, parler, répondre à vos interrogations.

- **Chargées d'accueil**

Elles vous accueillent et vous accompagnent durant votre séjour. Elles veillent au respect des règles de vie nécessaires à une bonne cohabitation des familles dans la Maison.
Elles sont présentes en semaine de 8h à 22h et de 6h à 22h le week-end.

- **Veilleurs de nuit**

Tout comme l'équipe de chargées d'accueil, ils vous accueillent et vous accompagnent durant votre séjour et veillent au respect des règles de vie nécessaires à une bonne cohabitation des familles dans la Maison.
Ils sont présents de 22h à 8h en semaine et de 22h à 6h le week-end.

- **Agents d'entretien**

Elles interviennent pour veiller à la propreté des locaux,
Elles interviennent de 8h à 17h en semaine et de 8h à 10h le week-end.

Aucun membre de l'équipe n'a pour mission de ranger et nettoyer les espaces de vie après votre passage (vaisselles, miettes au sol ou sur la table après votre repas, etc…).
À noter, que l'équipe n'est pas en charge du nettoyage de votre chambre durant votre séjour, l'entretien de la chambre doit-être assuré par vous-même.

Quelques règles de vie générale

Pour permettre à chacun de vivre à son rythme et également pour que la vie collective soit agréable, il est indispensable que chacun adopte un comportement adapté à la vie en collectivité et responsable.
Nous vous demandons donc d'être vigilant sur les points suivants :

- Veillez à parler avec un niveau sonore modéré dans les pièces de vie collective.
- Veillez au calme dans les chambres.
- Veillez à retenir la porte de votre chambre et celles des couloirs afin qu'elles ne claquent pas.
- Veillez à ne pas laisser les enfants courir et crier dans la maison (surtout dans les couloirs et les chambres).

Les comportements violents ou agressifs entre familles, intrafamiliales et envers l'équipe sont strictement interdits (cf. règlement de fonctionnement).

➢ Utilisation du téléphone dans la Maison

Afin de préserver le calme et l'intimité de chacun, nous vous demandons d'être discret sur le contenu de vos conversations ainsi que sur le volume sonore dans les espaces communs et les chambres.

➢ Visites extérieures

Les visites de vos proches sont autorisées en journée jusqu'à 23h, dans la limite de 4 personnes.
Pour respecter la tranquillité et le calme des familles pouvant se reposer en chambre, l'accès aux étages n'est pas autorisé aux visiteurs.
L'accès des visiteurs à la Maison ne peut se faire qu'en votre présence et chaque famille est responsable de l'application des règles de vie par ses visiteurs.

➢ Absence de la Maison

Durant votre séjour, si vous avez besoin de repartir à votre domicile ou de vous absenter, une autorisation d'absence de 24h est possible, après avoir informée l'équipe de la Maison pour des raisons de sécurité. Cette nuitée sera facturée.
Si vous devez vous absenter plus longtemps, il vous faudra rendre la chambre afin de la rendre disponible pour les familles qui en auraient besoin. Vous pourrez faire une nouvelle demande de réservation auprès du service pour votre retour.

➢ Fumeurs / vapoteurs

Il est strictement interdit de fumer et/ou vapoter dans espaces de vie de la Maison et dans les chambres.

Vous trouverez un coin fumeur dans le patio de la Maison. C'est le seul endroit où vous êtes autorisé à fumer. Des cendriers sont mis à votre disposition et nous vous remercions de bien vouloir contribuer à leur vidage et nettoyage régulier. N'hésitez pas à demander à l'équipe une poche et des gants pour ce faire.

Toute détention ou consommation de produits illicites est strictement interdite dans la Maison et remettra en question votre présence au sein de la Maison.

➢ Consommation de nourriture et de boisson

Pour le bon déroulement de votre séjour et pour garantir l'hygiène sanitaire de la Maison, la consommation d'aliments ou de boissons en dehors de la cuisine est interdite.

➢ Boissons alcoolisées

À noter, la consommation d'alcool et les états d'ébriété sont interdites au sein de l'Hôpital des Enfants.

Dans ce sens, tout débordement lié à cette consommation d'alcool, donnera lieu à un entretien avec la Direction.

Vous trouverez dans la suite de ce livret le descriptif de tous les espaces à votre disposition ainsi que les règles de vie à respecter.

Des espaces de vie

La vie au sein de la Maison des Parents s'articule autour de différents espaces de vie communs et de votre chambre privative. Les services mis à votre disposition sont réservés aux familles présentes dans la Maison.

➢ La Maison

L'accès à la Maison des Parents peut se faire 24/24h, grâce à votre clé remise lors de votre arrivée.
Pour la sécurité de tous, veillez à refermer derrière vous les portes d'accès à la Maison des Parents.
Merci de ne pas faire entrer de personnes étrangères à la Maison, vous pouvez cependant leur indiquer l'interphone.

➢ Votre chambre

La chambre vous a été mise à disposition avec tout le linge de toilette, le linge de lit ainsi qu'un rouleau de papier toilette (les autres rouleaux sont à votre charge).

Pendant toute la durée de votre séjour, vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre et du linge mis à disposition.

Pour se faire, vous trouverez dans votre salle de bain quelques produits d'entretien. Le complément se trouve à la buanderie : aspirateurs, serpillères et produits ménagers.

Dans la chambre, il est interdit de :

- **Manger, boire et fumer** (y compris les cigarettes électroniques). Seules les bouteilles d'eau y sont autorisées,
- **Afficher, punaiser ou coller** des décorations/affiches sur les murs de votre chambre.
- **Apporter un téléviseur :** seuls les musiques ou films sur PC sont tolérés avec des écouteurs.

Si vous rencontrez le moindre souci dans votre chambre, nous vous remercions de bien vouloir le signaler à l'équipe.

➢ La cuisine et la salle à manger

Ces espaces sont indisponibles entre 15h et 17h.

Vous y retrouverez toute la vaisselle nécessaire à vos besoins. L'ensemble des placards et tiroirs sont étiquetés pour vous aider. Lors du rangement de la vaisselle, merci de bien veiller à la ranger aux bons endroits.

La cuisine et la salle à manger doivent être maintenues dans un **parfait état de propreté**. Pour ce faire, des produits d'entretien sont à votre disposition.

- Débarrasser les plans de travail **de toute nourriture et de toute vaisselle**,
- **Débarrasser et dégraisser** les plaques de cuisson utilisées,
- **Nettoyer les éviers ainsi que les bondes** après chacune de vos utilisations,
- **Nettoyer les fours** (grilles et plaques) ainsi que **les micro-ondes** (cloche et intérieur) après utilisation,
- **Nettoyer les machines à café et les robots** de cuisines après utilisation,
- **Gérer votre vaisselle et ne rien laisser trainer** dans les stérilisateurs ni sur les plans de travail,
- **Débarrasser votre table et nettoyer** votre table et vos chaises,
- **Balaye**r sous votre table (pied de table compris).

Chaque famille dispose d'un placard et d'un réfrigérateur. Merci à chacun de respecter son espace.

➢ La vaisselle

Pour des raisons d'hygiène, l'ensemble de la vaisselle doit subir **2 lavages** :

1. Lavage à la main avec produit vaisselle
2. Passage au stérilisateur pour un cycle d'aseptisation (environ 1 minute).

A la fin de ce cycle, merci d'essuyer et ranger votre vaisselle.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'amener de la vaisselle de la Maison à l'Hôpital.

➢ Les poubelles

Afin d'éviter la prolifération des microbes, les poubelles doivent être vidées régulièrement dans la journée par les familles. Les sacs sont à mettre dans le container (accès extérieur côté cuisine). Des rouleaux de sacs poubelles sont à votre disposition sous les éviers.

➢ La buanderie

La buanderie est ouverte de 8h00 à 22h00.
Des lave-linges et des sèche-linges sont en libre-service à votre disposition. La Maison ne fournit pas la lessive et l'adoucissant.

Quelques recommandations :

- Privilégiez de faire vos machines l'après-midi, l'équipe de la Maison sollicite la buanderie pour la préparation des chambres qui se libèrent le matin,
- Ne pas utiliser de lessive en copeaux, cela bouche les canalisations et abîme les machines,
- Identifier la machine que vous utilisez à l'aide de l'aimant au nom de votre chambre (disponible sur le côté de la machine grise),
- Ne pas laver/sécher les chaussures,
- Mettre votre panière sur la machine que vous utilisez et ne rien laisser traîner au sol,
- Après chaque utilisation, nettoyer le filtre du sèche-linge,
- Éteindre les lave-linges et sèche-linges après utilisation,
- **Pour la sécurité de tous : débrancher les fers à repasser et les ramener à l'accueil (les donner à une personne de l'équipe).**

Afin de ne pas saturer la buanderie et pour permettre l'utilisation des machines par toutes les familles, merci de veiller à vider votre machine à la fin de son cycle.
Si le linge de votre enfant doit rester stérile, vous pouvez y apposer une affichette afin que personne n'ouvre votre machine (disponible sur le côté de la machine grise).
Nous vous demandons de ne jamais toucher au linge et aux machines utilisées par les autres familles. En cas de problématique, merci de vous rapprocher de l'équipe de la Maison.

➢ Les salons

Afin de préserver la propreté générale de la Maison ainsi que les enfants en bilan externe d'allergie alimentaire, **il n'est pas autorisé de manger dans les espaces autres que la salle à manger**.

Merci de veiller à laisser ces espaces en ordre, propres et de ne pas mettre vos chaussures sur les fauteuils et canapés.

Des livres sont à votre disposition dans la bibliothèque de la salle TV et doivent rester dans la Maison.

➢ L'espace jeux pour les enfants

Cet espace de jeux est réservé aux enfants **de 3 à 8 ans.**

Il est important de :

- Veiller à la tranquillité des lieux,
- Accompagner votre enfant dans le rangement de cet espace après chaque utilisation,
- Comme dans les chambres et les salons, nous vous demandons de ne pas apporter de nourriture, ni de boissons.
- Réserver à l'extérieur l'usage des vélos d'enfants, trottinettes, ballons…

Dans l'enceinte de la Maison des Parents, vos enfants mineurs sont sous votre entière responsabilité et votre entière surveillance, ils ne doivent en aucun cas demeurer seuls dans les espaces et dans la Maison.

➢ L'espace multimédia

Les ordinateurs sont utilisés par tous, enfants comme adultes. Nous vous en recommandons donc une bonne utilisation.

Merci d'éviter tous sites ou téléchargements suspects.

➢ L'espace détente

La salle ado

Cet espace de détente et de jeux est accessible à tous. Pour rappel, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants de plus de 15 ans sont autorisés à s'y rendre seuls.
Attention, les utilisateurs sont totalement responsables du matériel et du local ainsi que du déroulement des activités qu'ils y organisent.

Toute personne utilisant le matériel de sport, doit veiller à être en bonne condition physique et ne souffrir d'aucune blessure, maladie ou handicap, de problème cardiaque ou respiratoire. Aucun médecin, infirmier ou entraineur ne doit avoir déconseillé la pratique d'une activité sportive.

La salle cinéma

La salle cinéma se réserve auprès de l'accueil et un membre de l'équipe viendra vous installer à l'heure convenue.

➢ Des espaces « bien-être »

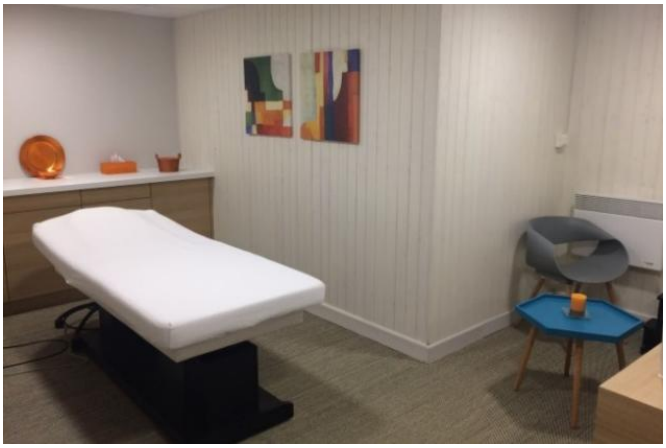

Evelyne, socio-esthéticienne bénévole

Evelyne vous accueille les mardis, tous les quinze jours à partir de 13h00 dans le salon esthétique.

Prendre rendez-vous à l'accueil.

Eliane, coiffeuse bénévole

Eliane offre ses services les lundis, tous les quinze jours à partir de 13h00 dans le salon de coiffure.

Prendre rendez-vous à l'accueil.

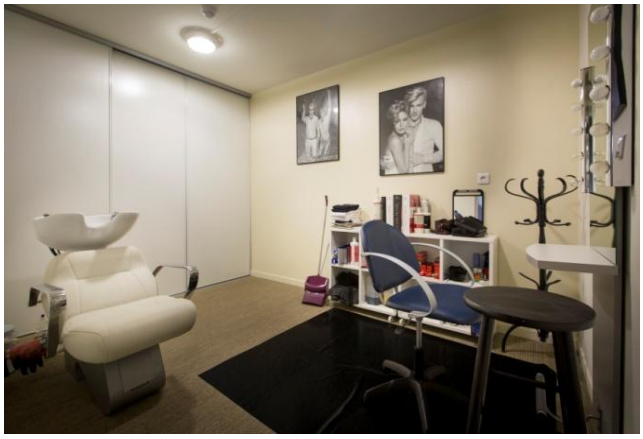

➢ Et, lorsque le soleil est là…

Votre séjour se termine…

Les chambres se libèrent le matin entre 8h00 et 12h00 en semaine et entre 8h00 et 10h00 le week-end.

A votre arrivée, votre chambre a été préparée avec le plus grand soin pour vous accueillir. Lors de votre départ, nous vous demanderons de nous remettre votre chambre dans un **parfait état de propreté afin que d'autres familles puissent être accueillies dans les meilleures conditions possibles.** Une fois la chambre libérée, vous avez la possibilité de déjeuner à la Maison des Parents et des rester dans les espaces communs.
Votre frigo et placard devront être libérés pour 14h maximum.

➢ La chambre, la salle de bain et les toilettes

- Plier et déposer le linge dans la corbeille située dans le placard de la chambre :
  - Couverture, dessus de lit, draps, alèses de matelas et d'oreillers, taies d'oreillers, draps de bain, serviettes de toilette et tapis de bain.
  - Pour les longs séjours et/ou en cas de tâches : les oreillers et le linge de la banquette.
- Nettoyer à fond la salle de bains et les toilettes (dessous de la lunette compris). Veillez à sécher le lavabo et la baignoire après les avoir nettoyés,
- Vider votre poubelle (dans le container situé à l'extérieur côté cuisine) et la laver ainsi que le bac à produits d'entretien et la balayette WC,
- Nettoyer le miroir et pare-douche,
- Passer l'aspirateur (plinthes comprises et sans oublier le dessous de lit) et la serpillère à l'eau chaude,
- Vérifier que vous n'ayez rien laissé sous le lit ni dans le placard,
- Ouvrir les volets et la fenêtre.

Pour rappel, vous trouverez à la buanderie les lavettes, les produits d'entretien, ainsi que l'aspirateur et la serpillère.

➢ Le réfrigérateur/congélateur et le placard

Vider et nettoyer le réfrigérateur/congélateur ainsi que le placard épicerie.

Dernières formalités…

Une fois le ménage terminé, merci de vous rendre à l'accueil. Un membre de l'équipe vous accompagnera faire l'état des lieux.

Toute dégradation des locaux et/ou des équipements,
toute conséquence de négligence,
toute chambre rendue sale,
toute clé non restituée
entraînera une non-restitution de la caution.

Vous pourrez ensuite acquitter le montant de votre séjour, par carte bancaire, chèque ou espèces. Une facture vous sera remise.

Nous rappelons que les frais d'accueil à la Maison de Parents peuvent être remboursés par les mutuelles en fonction des contrats mutualistes.

- Pensez à joindre à votre facture un bulletin d'hospitalisation en justification (document à demander au service de l'hôpital).
- **Lors de votre arrivée, il est important de bien préciser lequel des deux parents couvre l'enfant sur sa mutuelle car c'est au nom de ce parent que la facture sera établie. Une fois éditée, nous ne pouvons faire de modifications.**

Nous restons disponibles et à votre écoute pour répondre à toute sollicitation.

Informations pratiques

Vous trouverez à proximité de la Maison des Parents…

Des commodités

RELAIS H	Lundi au vendredi : 8h - 19h Samedi, dimanche et jours fériés : 9h - 19h	Situé entre l'Hôpital des enfants et la Maternité Paule de Viguier	Sandwicherie, presse, cadeaux, …
CHEZ JEAN	Lundi au vendredi : 8h - 19h Samedi : 9h-18h Dimanche : 11h - 18h	Hôpital Pierre Paul Riquet	Sandwicherie, plateaux repas, pains, épicerie, presse, cadeaux, …

Des centres commerciaux

CARREFOUR PURPAN	Lundi au jeudi : 8h30 - 21h30 Vendredi : 8h30 - 22h00 Samedi : 8h30 - 21h00	Face à l'Hôpital Purpan - Côté Place Baylac	Grande surface, galerie marchande, pharmacie, Cafétéria Eris, boulangerie, …
LIDL	Lundi au samedi : 8h30 - 20h Dimanche : 8h30 – 12h15	20 Impasse Maubec 31300 TOULOUSE	
LECLERC BLAGNAC	Tous les jours : 9h - 21h Dimanche : 9h – 12h30	Tramway T1 – Arrêt « Grand Noble »	Grande surface, galerie marchande, restaurants, cinéma CGR, …

La Poste

LA POSTE ANCELY	Du mardi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30 Le samedi : 9h30 - 12h00	Direction Blagnac/Aéroport, Avenue des arènes romaines Arrêt « Ancely » Tramway (T1 ou T2) ou Bus 66

Des bureaux de tabac et presse

TABAC LE PURPAN	Lundi à vendredi : 6h30 – 21h Samedi : 8h – 21h	Place Baylac Navette Hôpital
TABAC ANCELY	Lundi à samedi : 6h30 - 19h30 Dimanche : 8h30 – 15h30	260 avenue de Casselardit Tramway (T1 ou T2) ou Bus 66

Des distributeurs de billets

- Centre Commercial Carrefour Purpan.
- CIC : 2 Route de Bayonne 31300 Toulouse
- Banque Populaire Occitane : 297 avenue de Grande Bretagne 31300 Toulouse

Des parcs

- Parc de la Maison de Retraite Pierre Durcis,
- Parc des Arènes Romaines,
- Parc de la Flambère,
- Jardin des plantes (terminus du Tram – Palais de Justice)

Des acteurs de santé

Cabinets infirmiers

- **Cabinet infirmier Occitan**, 286 avenue de Grande-Bretagne – 05 61 49 46 64
- **Annie PEDAUGE**, 101 rue Maubec – 05 61 31 09 50
- **Marie MARTIN,** 3 rue Ledru Rollin, 31300 Toulouse, 07-67-30-50-22

Médecin

- **Pierre-Louis DURAND,** 5 allée du Vivarais 31300 Toulouse – 05 61 49 24 58

Dentistes

- **Sylvie MAGNE,** 38 avenue Etienne Billières – 05 61 59 40 39

Laboratoires

- **AIRBIO**, 110 avenue des Arènes romaines – 05 61 49 97 97
- **LABORATOIRE DES FONTAINES**, 41 avenue de Grande Bretagne – 05 61 42 71 03

Des transports

Navette gratuite
Une navette gratuite circule sur le site de l'Hôpital.
Vous pouvez prendre cette navette **de 6h15 à 19h30.**
Pour ce faire, il vous faut appeler au 06-67-12-46-82.

Des bus et tramway Tisséo

- **Ligne Bus 66 :** Pelletier Purpan / Grand-rond
  Arrêt : Hôpital des Enfants
  Amplitude 6h00 - 21h00

- **Ligne Bus 45 :** Pelletier Purpan / Place Jeanne d'Arc
  Arrêt : Charleville
  Amplitude 6h00 - 21h00

- **Tramway Ligne T1** : MEETT / Palais de Justice
  Arrêt : Purpan
  Horaires disponibles sur le site de Tisséo

- **Tramway Ligne T2** : Blagnac Aéroport / Palais de Justice
  Arrêt : Purpan
  Horaires disponibles sur le site de Tisséo

Des parkings

Les parkings de l'Hôpital sont payants et gérés par l'Hôpital. Les P1, P2, P3 et P3bis sont à votre disposition. Le parking P2 est celui qui se trouve le plus proche de la Maison des Parents.

La première heure est gratuite (45 min de gratuité pour les dépose-minute).

Au-delà le paiement sera effectif de 7h à 20h du lundi au samedi. En dehors de ces plages horaires, le parking est gratuit.

Un tarif unique patient est proposé à 1.80€ et est valable pour 2 entrées et 2 sorties de parking (non valable pour les dépose-minute). Pour bénéficier de ce tarif, il vous faut demander un ticket patient dans le service dans lequel votre enfant est hospitalisé.

Vous avez ensuite la possibilité de souscrire à un forfait mensuel ou un forfait horaire au prix de 12€ auprès de la régie qui se trouve à l'accueil de l'hôpital Pierre Paul Riquet (en face de l'hôpital des enfants).

Renseignements au 05 61 77 93 06 ou par mail au equipe.de.stationnement.purpan.rangueil@chu-toulouse.fr

Pour bénéficier du tarif unique patient à 1,80 €

Comment ça marche ?

1. Prenez votre **ticket à l'entrée du parking**
2. Demandez au bureau des entrées ou au secrétariat du service **une étiquette avec votre code barre patient (IEP)**
3. Suite à votre rendez-vous, dirigez-vous vers votre parking **jusqu'à la caisse automatique**
4. **Scannez votre ticket d'entrée** puis le **code barre patient (IEP)**, puis payez par **carte bancaire ou espèces**

Tarification spécifique dépose-minute

45 minutes gratuites.
Au delà, tarification de 1€ toutes les 10 minutes (plafonnée à 30 € /jour).

Le plafonnement à 1,80€ grâce à la vignette IEP **n'est pas appliqué sur ces parkings.**

Vous pouvez aussi privilégier les transports en commun
> tramway station hôpital PURPAN
> Bus L2 - 45 - 63

Forfait en cas de venues régulières sur le site de Purpan

Deux forfaits de 12 € chacun sont à disposition des patients ou accompagnants :

- **Forfait mensuel** de 30 jours en accès illimité.
  > 3 forfaits max par IEP.
  > Tarif de 5 € à partir du second forfait.
- **Forfait horaire** de 200 heures, valable 1 an.

IMPORTANT

Scanner le forfait en ENTRÉE et **en SORTIE** du parking. Ne pas prendre de ticket à la barrière.

Vous avez des interrogations ? Une difficulté ?

Du lundi au vendredi de 6h à 16h, vous pouvez vous adresser aux agents du guichet parking situé entre PPR et URM face à l'arrêt du tramway, comme indiqué sur le plan.

Par téléphone de 6h à 20h30 :
au 05 61 77 93 06

Par mail :
equipe.de.stationnement.purpan.rangueil@chu-toulouse.fr

Pour plus d'informations

www.chu-toulouse.fr
Rubrique Hôpitaux et plans d'accès > Hôpital Purpan > Accès à l'Hôpital Purpan

Ou en scannant ce QR code

CHU TOULOUSE

Direction de la Communication Oct. 2024 (MAJ : Janv. 2025). **Impression :** Centre de reprographie du CHU de Toulouse. Code : **40742**

Stationnement payant sur le site Purpan

Du lundi au samedi **de 7h à 20h.**
Gratuit en dehors de ces plages horaires.

Tarification des parkings

La 1re heure de stationnement est GRATUITE

Pour le dépose-minute : 45 min de gratuité

Au delà de la 1re heure

Stationnement gratuit pour les PMR titulaires de la CMI stationnement.

Pour les patients : tarif plafonné d'1,80€ par venue sur le site, quel que soit le temps passé (consultation ou hospitalisation).

Pour les autres usagers : grille tarifaire à consulter sur www.chu-toulouse.fr et/ou à l'entrée des parkings.

CHU TOULOUSE

Plan du site hospitalier de Purpan

Plan du site hospitalier de Purpan

Accès et stationnement des usagers

- **4 parkings pour les patients, accompagnants et les visiteurs**

  P1 P2 P3 P3 BIS

- **2 parkings pour les transports sanitaires**
  Pierre-Paul Riquet (PPR),
  Raymonde Fournet.

- **7 dépose-minute (zones)**
  Hôpital des enfants,
  Pierre-Paul Riquet,
  Urgence réanimation médecine,
  Paule de Viguier,
  Raymonde Fournet.

Plan des principales lignes Tisséo

Les plans et horaires sont disponibles sur le site de Tisséo.

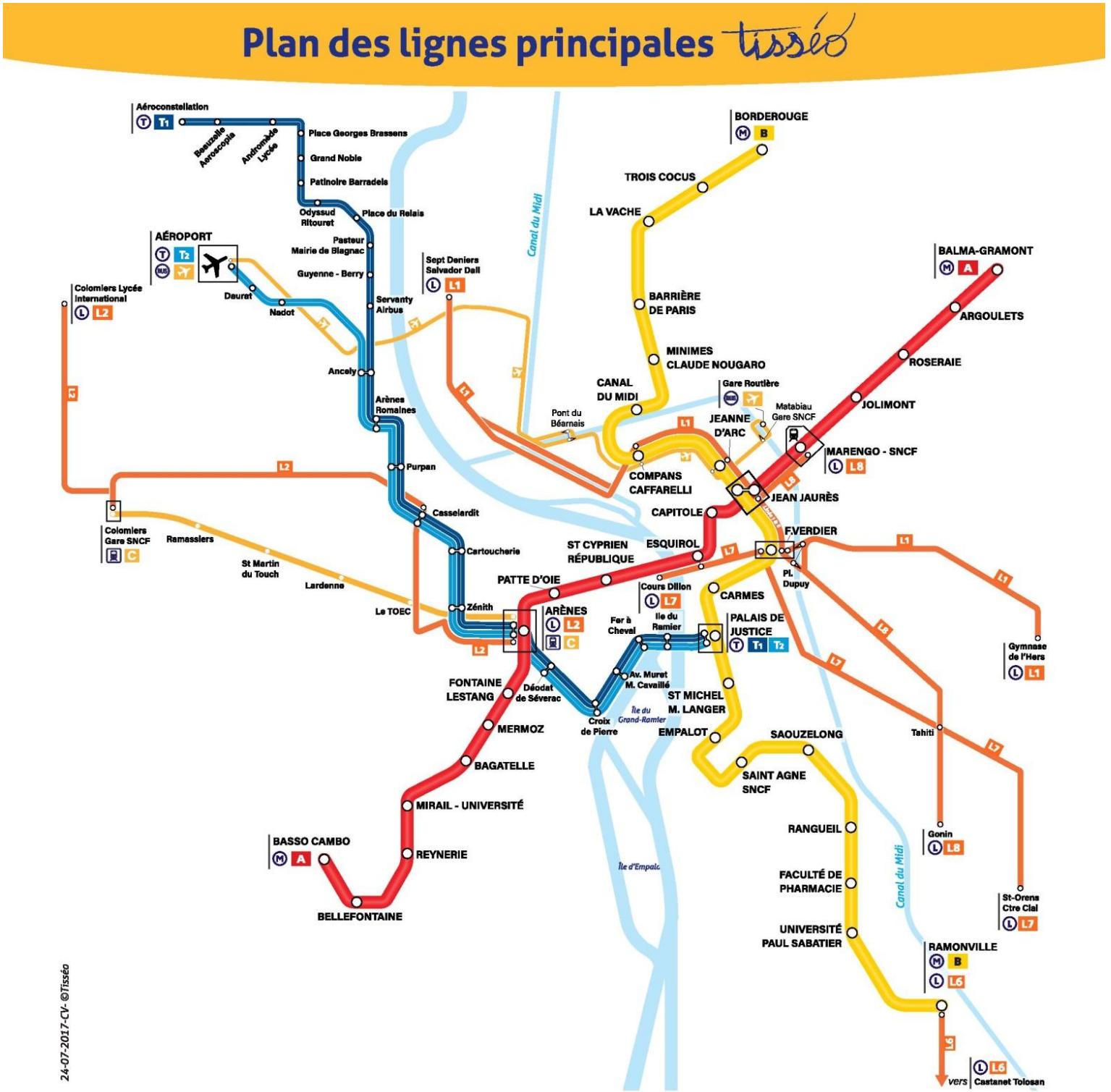

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON

Préambule

La Maison Ronald McDonald (la « **Maison** ») est gérée par l'association « Dessine-moi une maison » dont le siège est localisé au 105 avenue de Casselardit à Toulouse. Elle propose un hébergement temporaire non médicalisé et adapté aux parents/tuteurs ou autres adultes proches en charge d'enfants faisant l'objet d'une consultation/ examen /diagnostic, ou encore hospitalisés (ou dont l'hospitalisation est programmée) dans les services de l'hôpital de Toulouse Purpan (l'« **Hôpital** »), ainsi qu'aux membres de leur fratrie (la/les « **Famille(s)** »). L'hébergement au sein de la Maison est conditionné par la conclusion d'une convention de séjour par la Famille et la Maison (la « **Convention de séjour** »).

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans l'intérêt commun des résidents et de leur cadre de vie, les règles de bonne tenue de la Maison et les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité, ceci dans tous les actes de la vie quotidienne (le « **Règlement Intérieur** »). Ce document régit les aspects pratiques de l'hébergement des Familles au sein de la Maison.

Les Familles hébergées au sein de la Maison s'engagent à prendre connaissance et à respecter tout au long de leur séjour le Règlement Intérieur de la Maison et le Livret d'accueil qui leur est transmis.

Chapitre 1 – La Maison

Art 1 – Le bureau d'accueil de la Maison est ouvert 24heures/24, 7jours/7.

Art 2 – La Direction de la Maison est assurée par Madame Fanny TEULIERES. Les cadres de Santé de l'hôpital sont chargés d'informer et d'identifier les Familles nécessitant un hébergement au sein de la Maison.

Art 3 – La liste du personnel salarié et des bénévoles (l'« **Équipe de la Maison** ») est mise à disposition des Familles au sein de la Maison.

Chapitre 2 – Votre arrivée dans la Maison

Art 4 – La Convention de séjour ainsi que le présent Règlement Intérieur sont mis à disposition de chaque Famille dans les chambres, ainsi que sur le site Internet de la Maison. La lecture et la signature de la Convention de Séjour ont valeur d'engagement des Familles à respecter les règles édictées par celle-ci et le présent Règlement Intérieur qui l'accompagne.

Art 5 – Le règlement de la participation financière aux frais d'hébergement se fait de manière mensuelle, ou le jour du départ de la Famille, au bureau d'accueil de la Maison, durant ses horaires d'ouverture.

Art 6 – Le jour de l'arrivée, une visite de la chambre attribuée à la Famille est réalisée conjointement par la Famille et un membre de l'Équipe de la Maison. Le linge de maison remis est noté sur le dossier.

Art 7 – La Famille hébergée au sein de la Maison effectue un dépôt de garantie d'un montant de 80 euros. Le dépôt de garantie est remis au bureau d'accueil de la Maison à la personne en charge de l'accueil des Familles.

Le dépôt de garantie est restitué à la Famille le jour de son départ, après vérification de la chambre occupée durant son séjour.

Le dépôt de garantie sera intégralement conservé par la Maison si la chambre mise à disposition a été dégradée et/ou n'a pas été correctement entretenue (ex. le ménage n'a pas été effectué) ou bien si la Maison n'a pas encore reçu de l'organisme concerné la prise en charge de la participation financière de la Famille.

Chapitre 3 – Votre vie au sein de la Maison

Art 8 – La présence permanente d'un membre de l'Equipe de la Maison est assurée entre 8h00 et 22h00 en semaine et 6h00 et 22h00 le samedi et dimanche, puis par un veilleur de nuit à compter de 22h00.

Art 9 – Les visites des proches sont autorisées entre 8h00 et 23h00, dans les parties communes de la Maison et dans la limite de 2 personnes à la fois et sous réserve de respecter la tranquillité des autres Familles. La Direction de la Maison sera informée de la présence de visiteurs par un registre qui devra être complété par tout visiteur à l'entrée de la Maison. La Maison pourra refuser toute visite en raison d'une affluence trop importante au sein de la Maison ou lorsqu'elle est de nature à compromettre l'état général et le bon fonctionnement de la Maison.

Art 10 – L'entrée dans la Maison s'effectue par le biais d'une clé remise à la Famille lors de son arrivée. Il est formellement interdit de remettre la clé de la Maison à toute personne étrangère à la Maison.

Art 11 – Tous les repas effectués au sein de la Maison sont préparés dans la cuisine et pris dans la salle à manger. Il est formellement interdit de manger dans les chambres et les espaces communs.

Art 12 – La vaisselle utilisée doit être lavée à la main puis passée dans le lave-vaisselle (cycle d'aseptisation d'environ 1 minute), essuyée et rangée après chaque repas. Les plans de travail et lieux de repas utilisés doivent être nettoyés après chaque repas par les utilisateurs.

Pour des raisons d'hygiène, la vaisselle de la Maison ne peut en aucun cas être amenée à l'Hôpital.

Art 13 – La buanderie est ouverte de 8h00 à 22h. Des machines à laver et sèche-linges sont à disposition des Familles dans la buanderie.

Une fiche d'instructions et d'utilisation, devant être respectée, est affichée dans la buanderie.

Art 14 – Les salles de jeux/télévision/détente/bibliothèques sont accessibles à tout moment. Tout matériel utilisé doit être remis à sa place.

La salle de cinéma est accessible sur réservation.

Règles de vie

Art 15 – Toute personne hébergée au sein de la Maison doit respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables et doit s'assurer que les personnes l'accompagnant non signataires de la Convention de séjour, notamment ses visiteurs, s'y conforment également. Toute infraction constatée entraînera l'application de la procédure habituellement mise en place par la Maison.

Art 16 – Un comportement respectueux et une tenue correcte sont exigés au sein de la Maison. Les appels téléphoniques doivent être passés en toute discrétion, afin de respecter la tranquillité de chacun.

Art 17 – Les animaux sont interdits à la Maison, à l'exception des chiens-guides et chiens d'assistance, sauf contre-ordre du référent de l'Hôpital.

Art 18 – Il est interdit de fumer (cigarette, tabac, cigarette électronique ou narguilé) à l'intérieur de la Maison, y compris dans les chambres. Un coin « fumeur » est installé dans le patio de la Maison.

Toute présence et consommation de substances illicites est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Art 19– La Direction de la Maison peut s'assurer à tout moment du bon état des chambres. La Direction peut notamment, à cet effet, organiser des visites des chambres en présence des Familles occupantes. Des visites de routine peuvent être effectuées une fois par mois.

Art 20 – A partir de 22h, la Famille hébergée veillera à ne pas faire de bruit afin de préserver la quiétude des autres Familles accueillies.

Art 21 – Les soins médicaux pour les Enfants ne sont pas autorisés dans la Maison. Les autres membres de la Famille peuvent continuer à recevoir leurs soins habituels sous leur responsabilité, et uniquement dans l'espace privé de la chambre mise à leur disposition.

Entretien des locaux

Art 22 – La Famille hébergée est responsable de la propreté de sa chambre et du linge mis à sa disposition.

Art 23 – La Famille hébergée participe et contribue à la propreté des espaces communs en laissant derrière elle les espaces communs dans un parfait état de propreté.

La propreté des espaces communs est également assurée par un prestataire de la Maison.

Sécurité

Art 24 – Pour la sécurité des biens et des personnes accueillies à la Maison, une présence humaine sur place est assurée 24h/24. L'identité des membres de l'Equipe présents est indiquée par le biais d'un affichage.

Art 25 – Les personnes accueillies à la Maison sont clairement informées de l'existence d'un système de vidéo-surveillance et du traitement des données personnelles qui en résulte.

Les coordonnées du responsable du système de vidéo-surveillance (fonction et numéro de téléphone) sont affichées au moyen d'un panonceau à l'intérieur de la Maison, comportant les modalités d'exercice du droit d'accès et d'opposition aux données.

Chapitre 4 – Votre absence/départ de la Maison

Art 26 – Durant le séjour, une absence de 24h est tolérée. Au-delà, et sans accord préalable de la Direction de la Maison, la Convention de Séjour sera résiliée par la Maison conformément à son article 5, auquel cas la Famille sera priée de quitter la Maison dans un délai fixé par la Direction de la Maison en fonction des besoins de la Maison.

Art 27 – La Famille s'entretient de manière régulière avec la Direction de la Maison afin de l'avertir de la date probable ou prévisible de son départ.

Art 28 – Le jour du départ de la Famille, la chambre doit être libérée dès que possible, entre 8h00 et 12h00 en semaine ; entre 8h et 10h le week-end et les jours fériés. Dans le cas contraire, la nuitée suivant le jour du départ de la Famille sera facturée.

Art 29 – Le jour de son départ, la Famille réalise avec un membre de l'Equipe un état des lieux de sortie de la chambre. Conformément à l'article 7 de la Convention de séjour, Le dépôt de garantie pourra être intégralement conservé par la Maison dans les cas énumérés à l'article 7 du présent Règlement Intérieur.

Chapitre 5 – Sécurité, civilité et responsabilités

Art 30 – Le respect des règles de civilité est indispensable au bon fonctionnement de la Maison et à la qualité du séjour des Familles. Chaque Famille s'engage à lire et respecter l'ensemble des règles édictées dans le présent Règlement Intérieur.

Art 31 – La Maison n'étant qu'un lieu d'accueil des Familles, **la garde des enfants hébergés à la Maison se fait sous la responsabilité des parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants**.

Les mineurs doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou tuteurs qui restent responsables de leur surveillance et de leur sécurité. En aucun cas une chambre ne peut être occupée par un mineur seul.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à prendre l'ascenseur seul.

En cas d'accident entrainant une blessure, une urgence médicale ou un décès au sein de la Maison, les Familles et visiteurs s'engagent à **prévenir immédiatement les services d'urgence médicale compétents** (**annexe 2**) et à en informer la Direction de la Maison ou son représentant disponible dans les mêmes délais.

Art 32 – La Famille s'engage à informer immédiatement la Maison de tous risques sanitaires présentés par tout occupant de la Maison, en particulier ceux de nature à mettre en péril la santé des occupants.

Chapitre 6 – Informations pratiques

Art 33 – Les numéros à composer en cas d'urgence sont listés en **annexe 2**. Cette liste est affichée dans les pièces communes de la Maison.

Chapitre 7 – Respect des clauses / Sanctions

Art 34 – Le respect des clauses du présent Règlement Intérieur fait appel à l'esprit de responsabilité et de citoyenneté de chacun. Il est édicté dans le souci de promouvoir un mode d'habitat privilégiant l'harmonie et la tranquillité. Il complète les conditions de la Convention de Séjour.

Art 35 – Tout manquement par les Familles occupantes aux dispositions du présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux stipulations inscrites dans la Convention de Séjour, induira la possibilité pour la Direction de la Maison de prononcer la résiliation de la Convention de Séjour et le départ de la Maison de la Famille.

Chapitre 8 – Règles d'utilisation du matériel de sport au sein de la Maison

Art 36 – Le matériel de sport est exclusivement mis à disposition des Familles dans la salle de jeux de la Maison et ne devra jamais être déplacé de cette salle.

Art 37 – En cas de dégradation, la Maison pourra retenir le dépôt de garantie prévu par l'article 7 du présent Règlement Intérieur.

Art 38 – L'utilisation du matériel se fera dans une tenue adéquate afin de garantir le respect des règles d'hygiènes (pas d'utilisation d'habits de ville). Seules des chaussures de sport seront autorisées.

Art 39 – Toute utilisation du matériel de sport sera faite sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et/ou des personnes en charge de l'enfant.

Art 40 – Toute personne utilisant le matériel de sport, doit veiller à être en bonne condition physique et ne souffrir d'aucune blessure, maladie ou handicap, de problème cardiaque ou respiratoire. Aucun médecin, infirmier ou entraineur ne doit avoir déconseillé la pratique d'une activité sportive.

Chapitre 9 – Règles d'utilisation de la cuisine au sein de la Maison

Art 40 – L'utilisation de la cuisine devra se faire dans le respect des règles d'hygiènes, notamment en ce qui concerne la conservation des aliments. La Maison se réserve le droit de jeter pour des raisons d'hygiènes.

Art 41 – La friture est totalement interdite au sein de la Maison.

Chapitre 10 – Règles d'utilisation du matériel informatique au sein de la Maison

Art 42 – Le matériel informatique (notamment ordinateurs, imprimantes et Internet) devra être utilisé raisonnablement et conformément aux règles de sécurité en vigueur, en particulier contre le piratage informatique et son recel.

Art 43 – Tout utilisateur faisant usage de l'accès à Internet de la Maison s'engage à ne pas l'utiliser à des fins de reproduction, représentation, mise à disposition ou communication d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, ni à des fins d'accès à des contenus illicites.

Fait à Toulouse, le 20 octobre 2023

Madame Fanny TEULIERES

Directrice de la Maison des Parents de Toulouse

CONVENTION DE SÉJOUR
Organisant les relations entre la Maison et les familles hébergées

Préambule

La Maison Ronald McDonald de Toulouse (la « **Maison** ») est une maison d'accueil hospitalière non médicalisée des familles d'enfants hospitalisés, qui est gérée par l'association Dessine-moi une maison et construite à proximité de l'hôpital de Toulouse Purpan (l'« **Hôpital** »).

L'Association Dessine-moi une maison, dont le siège est sis à Toulouse, au 105 de l'avenue de Casselardit, a pour objet de proposer un hébergement temporaire non médicalisé et adapté aux familles d'enfants hospitalisés au sein de l'Hôpital.

Le présent document régit les conditions d'accueil et de séjour des familles au sein de la Maison (la « **Convention** »). L'accueil au sein de la Maison est conditionné par la compréhension, l'acceptation et la signature par les familles du présent document et le respect du règlement intérieur de la Maison (le « **Règlement Intérieur** ») pendant tout le séjour.

Chapitre 1er – Accueil des familles

Art 1 – La Maison accueille temporairement les familles d'enfants de moins de 18 ans faisant l'objet d'une consultation, d'un examen ou d'un diagnostic ou hospitalisés ou dont l'hospitalisation est prévue à l'Hôpital (les « **Enfants** »). Exceptionnellement et selon la disponibilité des chambres, la Maison peut décider, au cas par cas, d'accueillir la famille d'un « jeune adulte adolescent » de moins de 21 ans s'il est hospitalisé dans des services pédiatriques.

La Maison fournit un lieu d'accueil et un logement temporaire au sein de la Maison aux parents/tuteurs ou autres adultes proches participant habituellement à l'environnement affectif et à la prise en charge de l'Enfant, ainsi qu'aux membres de sa fratrie (la « **Famille** »), et aux Enfants eux-mêmes à l'occasion d'une consultation, d'un examen, d'un diagnostic et/ou d'un traitement au sein de l'Hôpital.

Aucun soin ne peut être dispensé aux Enfants au sein de la Maison, établissement non-médicalisé.

Les Parties reconnaissent que l'Association met à la disposition des Familles et des Enfants, au sein de la Maison, un personnel non médicalisé, qui ne pourra en particulier prendre en charge d'installation médicale et technique ni prodiguer de soin aux Enfants pendant leur séjour.

Art 2 – Toutes les demandes d'admission sont transmises à la Maison par l'Hôpital. L'admission est décidée par l'Hôpital selon des critères de priorité définis par le règlement intérieur établi par l'Hôpital, l'Association et la Fondation Ronald McDonald.

Aucune réservation de chambre de la Maison n'est possible par les Familles.

Art 3 – Une Famille précédemment hébergée à la Maison n'est pas prioritaire par rapport à une autre.

Chapitre 2 – Conditions d'hébergement

Art 4 – La durée de l'hébergement de la Famille est fixée par l'Hôpital, au regard des besoins de l'Enfant et des solutions alternatives éventuellement disponibles.

Art 5 – Pendant le séjour, une absence de la Maison de la Famille de 24 heures est tolérée. Au-delà, et sans accord préalable de la Direction de la Maison, la présente Convention sera résiliée et la Famille devra libérer la chambre dans un délai fixé par la Direction de la Maison en fonction des besoins de la Maison.

Art 6 – La Maison ne peut mettre à disposition d'une Famille qu'une seule chambre, même si les parents/tuteurs sont séparés. La capacité globale d'accueil de la chambre varie de 2 à 4 personnes.

La Maison assure :

- l'accueil et l'hébergement des Familles et des Enfants dans les conditions définies dans la présente Convention ;
- des animations organisées de temps à autre et spontanément par l'Association au sein de la Maison pour les Familles et les Enfants ;
- la mise à disposition d'espaces communs au sein de la Maison, composés notamment d'une cuisine, d'une buanderie, d'un salon TV, d'une bibliothèque, d'une salle informatique, d'une salle cinéma et de salles de jeux enfants et ados ;
- la confidentialité des informations obtenues au titre des prestations d'hébergement qui lui incombent en vertu de la présente Convention, et en particulier l'identité des personnes hébergées au sein de la Maison.

Chapitre 3 – Engagements

Art 7 – Les parents/tuteurs hébergés s'engagent à :

- effectuer un dépôt de garantie d'un montant de 80 euros ;
- s'acquitter de la participation financière aux frais d'hébergement à hauteur de 10 euros TTC par nuit et par chambre, dans les conditions définies à l'article 5 du Règlement Intérieur ;
- respecter le Règlement Intérieur de la Maison mis à disposition dans le livret d'accueil ;
- entretenir la chambre et le linge mis à disposition durant le séjour. Le dépôt de garantie sera intégralement retenu/conservé par la Maison en cas de chambre non entretenue et/ou dégradée ;
- le jour du départ, à quitter la chambre entre 8h00 et 12h00 en semaine ; entre 8h00 et 10h le week-end et les jours fériés, après avoir nettoyé le réfrigérateur, le placard et la chambre. Si le départ intervient après 12h, elles devront s'acquitter du paiement de l'intégralité de la nuitée à hauteur de 10 euros TTC ;
- garantir le respect par les visiteurs de la Famille des obligations prévues titre du Chapitre 3 de la présente Convention.

Les parents/tuteurs garantissent que leur Enfant ne nécessite, sous leur responsabilité, d'aucune assistance ni d'aucune surveillance médicale ou paramédicale.

Art 8 – Les Familles reconnaissent que la Maison est un lieu d'accueil et non de prise en charge des Familles. Ainsi, les Familles reconnaissent-elles que le seul engagement de la Maison est de fournir un hébergement et les services définis à l'article 6 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre obligation, et que la Maison n'a, d'aucune manière, accepté d'organiser, de diriger ou de contrôler l'activité des personnes qu'elle héberge.

Ainsi, la garde des enfants hébergés à la Maison se fait-elle sous l'entière responsabilité des parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants. Les mineurs doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou tuteurs qui restent responsables de leur surveillance et de leur sécurité. En aucun cas une chambre ne peut être occupée par un mineur seul.

En cas d'accident entrainant une blessure, une urgence médicale ou un décès au sein de la Maison, les parties s'engagent à :

- prévenir immédiatement les services d'urgence médicale compétents ; et
- en informer la Direction de la Maison ou son représentant disponible dans les mêmes délais.

Art 9 – La Maison décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels et véhicules des occupants de la Maison, quelle que soit leur origine ou leur valeur. Les effets personnels abandonnés par les Familles après leur départ de la Maison seront inventoriés et conservés pendant une durée de 30 jours. Passé ce délai, ils pourront être remis à une association caritative choisie par la Maison.

Art 10 – Dans le livret d'accueil, la Maison met à disposition des Familles une copie du Règlement Intérieur. La Famille s'engage à en prendre connaissance et à respecter l'ensemble des stipulations qui y sont prévues.

Art 11 - La Direction de la Maison se réserve le droit de mettre fin au séjour de toute Famille hébergée en cas de non-respect du Règlement Intérieur, de risque pour la santé et la sécurité des Enfants, des Familles, du personnel et de tout occupant de la Maison, ou sur demande de l'Hôpital, notamment pour des raisons médicales, psychologiques ou comportementales.

Art 12 - La Famille s'engage à déclarer auprès de la Maison la présence de toute autre personne hébergée au sein de la Maison présentant une pathologie à risque de transmission directe ou via l'environnement.

Chapitre 4 – Divers

Art 13 – En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous êtes informés que les informations à caractère personnel communiquées par l'établissement de soin ou récoltées directement auprès de vous, en vue de l'exécution de la présente Convention ou à des fins de communication sur les évènements à venir organisés par la Maison font l'objet d'un traitement informatisé, ce sauf opposition expresse de votre part.

Vous pouvez exercer votre droit d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et au traitement de vos données personnelles en vous adressant à : ***dessinemoiunemaison.asso@gmail.com***

Vous disposez également à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer en écrivant à l'adresse email précitée.

Ces informations ont pour seul destinataire le personnel en charge de l'hébergement et de la communication externe de l'association gestionnaire de la Maison où vous êtes hébergés et sont conservées pendant la durée de votre hébergement. Au-delà, ces données peuvent être archivées sur un support informatique distinct et à accès très limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées.

Art 14 – Le respect des règles de vie conditionne l'hébergement de chacun à la Maison. En signant ce document, vous vous engagez à respecter les règles qu'il édicte ainsi que celles prévues au Règlement Intérieur (livret d'accueil) qui vous est communiqué au moment de la signature du présent document. La Famille remet un exemplaire signé au Directeur de la Maison et en conserve un exemplaire pour elle-même.

Fait à Toulouse, le 1e avril 2018

Fanny TEULIERES

Directrice de la Maison des Parents de Toulouse

ANNEXE 1 – CRITERES ET MODALITES D'ADMISSION DES FAMILLES

A votre arrivée, il vous sera demandé une caution de 80 € en chèque ou en espèces, caution qui vous sera restituée à votre départ après l'état des lieux.

Le coût de la nuitée s'élève à 10 € TTC par chambre et par famille. Pour tout paiement, une facture vous sera délivrée. Les familles devront acquitter leur facture le jour du départ ou le dernier jour du mois pour les familles résidant au-delà du mois en cours.

Une seule chambre pourra être attribuée par famille : parents et fratries dans la limite de la capacité de la chambre (de 2 à 4 personnes). Elles seront proposées en fonction des disponibilités pour les familles habitants au-delà de 30km de l'hôpital Toulouse Purpan.

Les demandes doivent être faites auprès du cadre de santé du service dans lequel est suivi votre enfant. La fiche de préinscription est à remettre à votre arrivée à la Maison des Parents.

Les enfants hospitalisés qui peuvent bénéficier de quelques heures de sortie de l'hôpital seront accueillis avec une permission de sortie, signée du médecin et du cachet du service. Cette autorisation est à remettre à l'accueil à votre arrivée. Lorsque la permission autorise l'enfant hospitalisé à dormir à la Maison des Parents, une autorisation médicale est nécessaire.

Pour mieux vivre ce temps à l'Hôpital, votre enfant a besoin de votre présence, facilitée par la proximité de la Maison. Le maintien de la chambre est conditionné au fait qu'au moins un des deux parents dort à la Maison des Parents.

Pour toute famille, la durée d'hébergement est déterminée en accord avec la Direction de la Maison des Parents.

ANNEXE 2 – PROCEDURES D'URGENCE

➢ Consignes de sécurité et incendie

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de danger et ceci pour votre sécurité. Ces issues sont sous alarme. En cas d'incendie, vous devez suivre les consignes affichées dans vos chambres et dans les espaces de circulations.

→ DES LE SIGNAL SONORE D'ALARME, dirigez-vous vers les issues de secours

(Elles sont signalées par un balisage vert au-dessus des portes).

Le point de rassemblement est sur le parking de la Maison des Parents, à l'entrée principale.

➢ Appels d'urgences

ANNEXE 3 – Traitement des données personnelles des familles

Date de la dernière mise à jour : 01/09/2022

En application des exigences européennes en matière de protection des données, la présente note d'information énonce les modalités selon lesquelles l'Association La Maison des Parents (ci-après « **l'Association** ») traite vos données personnelles en votre qualité de bénéficiaire des services de l'Association.

Une donnée personnelle correspond à toute information vous concernant et permettant de vous identifier directement ou indirectement (ex. nom, coordonnées).

L'Association agit en qualité de responsable de traitement à l'égard des traitements de données personnelles décrits dans la présente note d'information. Cela signifie que L'Association est responsable de la manière dont elle traite vos données personnelles.

L'Association collecte vos données personnelles directement auprès de vous et des hôpitaux partenaires.

Quelles sont les données personnelles que nous collectons et à quelles fins ?

Les catégories de données personnelles que nous collectons et traitons sont décrites dans le tableau ci-dessous. Pour chaque catégorie de données, nous avons précisé la finalité et la base juridique du traitement.

Catégories de données	Finalités	Base juridique
• Nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail, photo • Situation familiale	• Gestion administrative de l'association • Facturation • Invitation à des évènements • Communication (newsletter, …) • Gestion de l'occupation de la Maison	• Poursuite des intérêts légitimes de l'Association (ex. invitation, communication) • Nécessaire à l'exécution d'un contrat
• Prise en charge par les services sociaux	• Informer les familles des solutions potentielles en cas de difficulté financière	• Poursuite des intérêts légitimes de l'Association
• Donnée de santé : service d'hospitalisation du patient mineur	• S'assurer de l'hospitalisation, pouvoir contacter le service en cas de nécessité de communication avec la famille	• Consentement

En l'absence de certaines informations requises, nous serons dans l'impossibilité de nous conformer à nos obligations légales ou aux obligations issues du contrat.

Comment traitons-nous vos données personnelles ?

L'Association traite vos données personnelles conformément aux principes ci-dessous énoncés :

- Vos données personnelles seront uniquement utilisées pour les finalités pour lesquelles elles ont été initialement collectées sauf si l'Association venait à considérer qu'elle aurait besoin de les utiliser pour une finalité autre qui est compatible avec les finalités initiales. Si l'Association venait à les utiliser pour une finalité autre et sans lien avec celle pour

laquelle les données ont été obtenues, elle vous en informera et vous expliquera le fondement juridique permettant de traiter vos données pour cette autre finalité ;

- L'Association conservera vos données pendant la durée de la relation augmentée des délais de prescription et/ou des durées de conservation obligatoires des données en application des lois et règlements.

Dans quelles mesures pouvons-nous divulguer ou transférer vos données personnelles ?

L'Association est susceptible de transférer vos données personnelles lorsque cela est légalement requis ou lorsqu'elle a un intérêt légitime à le faire.

Pour les finalités décrites dans la présente note, vos données personnelles sont susceptibles, lorsque cela est nécessaire, d'être transmises :

- aux salariés de l'Association chargés de son administration, de sa gestion et de son fonctionnement ;
- à la Fondation Ronald McDonald sous l'égide la Fondation de France pour les besoins de communication, gestion de crise, statistiques ou étude.

L'Association se réserve le droit de divulguer vos données personnelles si la loi, les règlements ou les décisions judiciaires le requièrent, aux autorités de police ou autres représentants du gouvernement, sous réserve de la loi applicable ou, lorsque l'Association estime que la divulgation est nécessaire ou opportune pour prévenir tout préjudice physique ou toute perte financière ou est nécessaire au déroulement d'une enquête diligentée contre une activité illégale ou suspectée l'être, sous réserve de la loi applicable.

L'Association se réserve le droit de transférer toute donnée personnelle vous concernant si elle vend ou transfert, totalement ou partiellement, son activité ou ses actifs, sans que la possibilité de vous opposer à ce transfert vous soit donnée (sauf si la loi nationale applicable vous le permet). Si une telle vente ou un tel transfert venait à se réaliser, l'Association prendra les mesures adéquates afin que le cessionnaire utilise vos données personnelles conformément à la présente note.

Quels sont vos droits sur vos données personnelles et comment les exercer ?

Il est important que les données personnelles vous concernant et que l'association détient soient à jour. À ce titre, nous vous prions de nous faire part de tout changement relatif à vos données personnelles pendant notre relation contractuelle.

Vous avez des droits concernant la collecte et le traitement de vos données personnelles, que vous pouvez exercer dans certaines circonstances. Vos droits sont les suivants :

- Droit d'accès à vos données personnelles et notamment droit d'obtenir des informations concernant le traitement de vos données ;
- Droit d'obtenir la rectification de vos données personnelles ;
- Droit d'obtenir l'effacement de vos données personnelles ;
- Droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données personnelles ;
- Droit à la portabilité de vos données personnelles ;
- Droit d'opposition au traitement de vos données personnelles (notamment en cas de traitement desdites données à des fins de prospection) ;
- Droit de retirer votre consentement pour le traitement des données reposant sur le consentement.

Vous pouvez exercer l'un de ces droits en écrivant à l'adresse email suivante : dessinemoiunemaison.asso@gmail.com. En cas d'exercice de vos droits, l'Association peut vous demander de justifier votre identité.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

L'accès à vos données personnelles ou l'exercice d'un droit ci-dessus est gratuit. Toutefois, l'Association peut vous facturer des frais raisonnables en cas de demande abusive et peut refuser une telle demande, le cas échéant.

Comment nous contacter ?

Pour toute requête ou plainte concernant la présente note ou la manière dont l'Association traite vos données personnelles, ou si vous souhaitez que vos données personnelles soient mises à jour, merci de contacter la personne en charge de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : dessinemoiunemaison.asso@gmail.com.